

Selon liste de distribution

Par courriel

Lausanne, le 27.01.2025

## Notice N° 1-25 de la DO élargie V2

No	Thème
1-25 V2	<p><b><u>La loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025</u></b></p> <p><i>Historique</i></p> <p>L'initiative populaire "Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage" a été acceptée le 7 mars 2021. Le nouvel article constitutionnel a été concrétisé dans une loi, la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV), qui dispose que quiconque dissimule son visage dans les lieux accessibles au public en Suisse sera puni d'une amende. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1er janvier 2025.</p> <p><i>Règle générale</i></p> <p>À partir du 1er janvier 2025, il est interdit de dissimuler son visage de manière à rendre ses traits méconnaissables dans les lieux publics ou privés accessibles au public à titre gratuit ou payant.</p> <p><i>Dérogations à l'interdiction</i></p> <p>L'interdiction ne s'applique pas aux personnes qui dissimulent leur visage :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>dans les lieux de culte ;</li><li>pour protéger leur santé ou la recouvrer ou pour protéger la santé d'autrui ;</li><li>pour garantir leur sécurité ;</li><li>pour se protéger des conditions climatiques ;</li><li>pour entretenir des coutumes locales ;</li><li>à des fins artistiques ou de divertissement ;</li><li>à des fins publicitaires.</li></ol> <p><i>Procédé</i></p> <p>Toute personne qui contreviendra à l'interdiction de se dissimuler le visage est passible d'une amende d'ordre de CHF 100.-.</p> <p>Aucune mesure supplémentaire n'est prise si la personne paie immédiatement l'AO. Si la personne continue de se dissimuler le visage, une nouvelle amende lui est infligée à la prochaine constatation.</p> <div style="background-color: black; width: 100%; height: 80px; margin-top: 20px;"></div>



Comme toutes les amendes d'ordre, elle **est anonyme et** ne doit pas faire l'objet d'un événement JEP.

Afin de tenir compte de divers avis exprimés durant la consultation et de limiter le plus possible les frais administratifs pour les personnes concernées et pour les autorités, les infractions à l'interdiction seront punies par une amende d'ordre de 100 francs, payable de suite **ou dans un délai de 30 jours**.

En cas de refus de régler l'amende d'ordre, la procédure ordinaire s'applique. L'amende encourue peut alors atteindre 1000 francs.

Adaptation de l'ordonnance sur les amendes d'ordre le 1er janvier 2025 (OAO)

Chiffre 3001bis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 / Chiffre 3101 (dès le 10 février 2025) :

La contravention ajoutée au ch. 3101 de l'annexe 2 OAO couvre toutes les situations où des personnes dissimulent leur visage dans des lieux publics ou privés accessibles au public à titre gratuit ou payant (art. 2, al. 1, LIDV) sans qu'elles puissent se prévaloir d'une des dérogations prévues à l'art. 2, al. 2, LIDV. L'amende est fixée à 100 francs.

Chiffre 3002bis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 / Chiffre 3102 (dès le 10 février 2025) :

La contravention mentionnée au ch. 3102 de l'annexe 2 OAO couvre les situations où des personnes dissimulent leur visage dans les lieux publics sans avoir obtenu de l'autorité compétente l'autorisation visée à l'art. 2, al. 3, LIDV. L'amende est dans ce cas également fixée à 100 francs

Liens utiles

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-103039.html>

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/90357.pdf>

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/90354.pdf>

Secrétariat de la Direction opérationnelle

Va à :

- Mme Sylvie Bula – Cdte PCV
- M. Suhner – CEM PCV (CEM)
- Cdt Gorka – Cdt GDM (CGDM)
- M. Girod – Chef Polsu (CPoISû)
- Cdt Botteron – Cdt PML (CPML)
- Cdt Weber – Cdt PEL (CPEL et PSOPV)
- Cdt Bérard – Cdt POL (CPOL)
- Cdt Leu – Cdt PRM (CPRM)
- Cdt Cavin – Cdt APOL (CAPOL)
- Cdt Melikian – Cdt PRiviera (CRiv)
- Cdt Dumartheray – Cdt PNV (CPNV)
- Cdt Meilland – Cdt EPOC (CEPOC)
- Cdt Schmidt – Cdt PNR (CPNR)
- M. Petter – SG CDPV/SOPV (SG-PolCom)
- Adj Allard – Adj CEM + DO PCV
- Mme Thévenaz, cheffe de projet "polices" PCV
- Com princ Sauterel – Dir DCRC PCV
- Lt Guisolan – Of comm PCV (pour publication intranet)